

Ces prestations me concernent-elles ?

❖ Oui, dès maintenant, la MSA :

- rembourse une partie de vos soins médicaux,
- vous fait profiter d'actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail,
- vous indemnise en cas d'arrêt de travail,
- vous aide à financer vos charges familiales et votre logement**,
- vous accompagne en cas de difficultés économiques et sociales (ex : en cas de crises agricoles),
- vous propose des services adaptés, via ses actions sanitaires et sociales (village-vacances, place de crèche financée par la MSA...).

❖ Et demain, la MSA :

- vous versera votre pension de retraite,
- vous permettra de profiter de services pour seniors : services d'aide au maintien à domicile, établissements pour personnes âgées, ateliers de prévention...

La MSA agit pour vos droits !

Grace à la mobilisation de la MSA, un nouveau droit a été mis en place en 2014. Il vous permet de toucher des indemnités journalières en cas d'arrêt suite à un accident ou une maladie de la vie privée.

** en fonction de votre situation familiale et vos revenus.

En 2018, le régime de protection sociale des non-salariés agricoles en Nord-Pas de Calais, c'est :

Plus de 44 700 personnes bénéficiaires en retraite.

Plus de 46 000 personnes protégées en santé.

Plus de 1 000 bénéficiaires d'une allocation logement.

Plus de 2 000 allocataires de prestations familiales.



vous informer

A quoi servent mes cotisations ?

Plus d'informations
sur : nord-pasdecals.msa.fr,
Espace "Exploitant".

■ Exploitants agricoles

Ref. : 11564 - 12/2019 - Crédits photos CCMSA : D. Eugène, Author's Image et Istock-photo



L'essentiel & plus encore

nord-pasdecals.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Comment est financée ma protection sociale ?

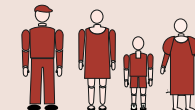
La Sécurité sociale vous protège face aux aléas et évolutions de la vie ayant un impact financier important. Pour le milieu agricole, elle est assurée par la MSA, qui gère ainsi l'Amexa (santé), l'AVA (retraite), les PFA (famille), l'Atexa (accidents du travail et maladies professionnelles), ainsi que des missions de recouvrement. Elle est votre interlocuteur unique pour votre protection sociale.

La Sécurité sociale des non-salariés agricoles est financée par vos cotisations, ainsi que par les impôts et taxes payés par l'ensemble des Français, dans le cadre la solidarité nationale et interprofessionnelle. Son caractère obligatoire garantit cette solidarité.

26 €
de cotisations
et de CSG versées
par les exploitants
agricoles



100 €
de prestations sociales
alloués aux bénéficiaires
du régime (exploitants,
conjoint(e)s enfants et
retraités)



L'effort contributif des exploitants est équivalent à celui de l'ensemble des actifs en France.
La solidarité nationale et interprofessionnelle permet de compenser un déséquilibre financier dû au vieillissement de la population agricole.

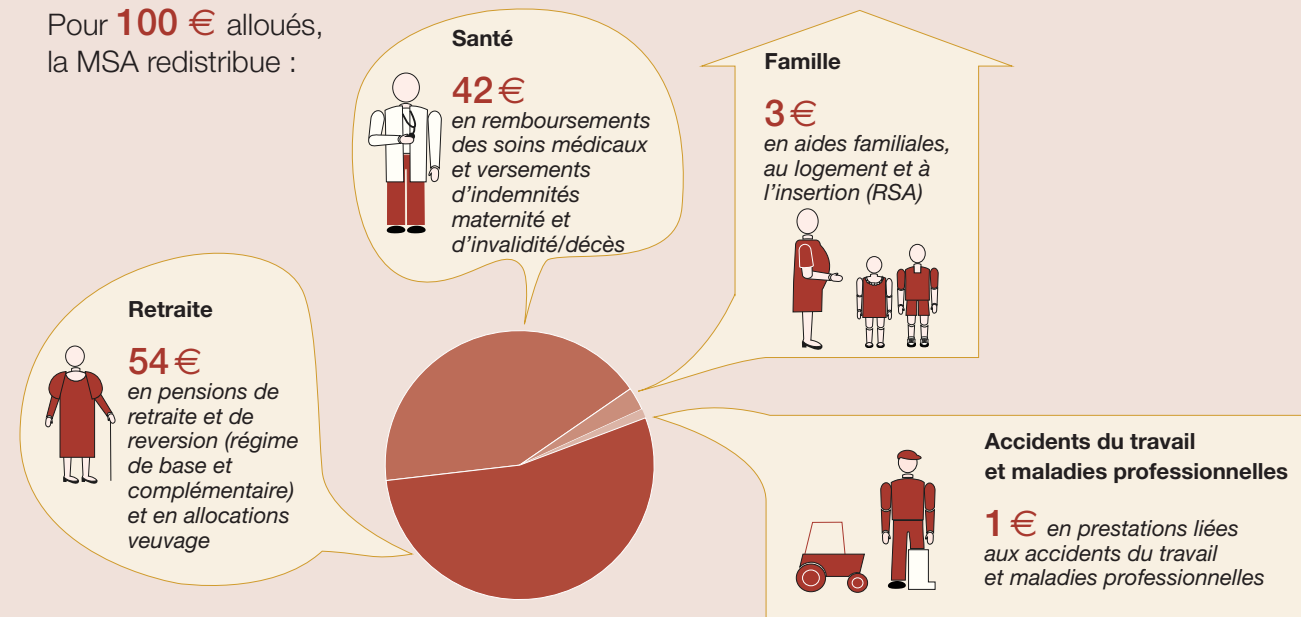
Comment sont utilisées mes cotisations ?

Vos cotisations, ainsi que les financements issus de la solidarité nationale et interprofessionnelle, permettent à la MSA de verser chaque année plus 16 milliards d'euros de prestations sociales.

La MSA mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail (incitation aux dépistages et à la vaccination, sensibilisation aux risques professionnels et environnementaux...). Elle agit aussi au sein des territoires par un ensemble d'actions et d'aides sociales.

Vos cotisations servent aussi à financer votre retraite complémentaire et différents fonds nationaux*.

Pour **100 €** alloués,
la MSA redistribue :



*Fonds National agricole de mutualisation Sanitaire et Environnementale (FNSE), Fonds National d'Aide au Logement (FNSA), Fonds National d'assurance Formation des Salariés des exploitations et Entreprises Agricoles (FNFEA)...